

## **MEMOIRE EN REPONSE DES OBSERVATIONS DE LA MRAe :**

L'avis de la MRAE comprend des recommandations sur lesquelles nous apportons les réponses associées :

**- 2.2 page 6 : L'autorité environnementale recommande de compléter les investigations de contrôle du Spanc pour les six habitations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic de conformité.**

Réponse : Nous transmettons, par mail, votre recommandation à notre service SPANC et notre prestataire de service sur le sujet, afin qu'elle soit prise en compte. Et, de procéder à un diagnostic plus complet.

**- 3.2.1 page 9 : L'autorité environnementale recommande de mener les travaux nécessaires sur la station d'épuration de Forges-les-Eaux afin de résoudre les constats de non-conformités du paramètre DBO5, sources de pollution de l'Andelle**

Réponse : Dans le cadre de la convention qui nous lie avec la commune de Forges-les-Eaux pour l'épuration des eaux usées, nous transmettons votre recommandation à ladite commune en lui demandant avis et projets le cas échéant.

**- 3.2.2 page 10 : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences potentielles des situations de non-conformité des installations d'assainissement autonome situées dans les zones humides avérées ou probables, et par la présentation des mesures nécessaires pour éviter toute incidence significative**

Réponse : d'une manière générale, ces incidences sont faibles, mais de la même manière que pour la recommandation 2.2, nous demanderons au SPANC de faire un bilan plus détaillé sur les dispositifs éventuellement en cause.

**- 3.2.3 page 10 : L'autorité environnementale recommande d'examiner des solutions alternatives à la construction de logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, notamment par une mobilisation plus importante des logements vacants, afin de limiter les surfaces imperméabilisées, et de prioriser pour les nouvelles constructions les secteurs d'implantation en fonction des vulnérabilités environnementales identifiées.**

Réponse : il s'agit d'un sujet « hors assainissement », relevant plutôt de l'urbanisme et des choix politiques communaux, transmis *via* notre carte communale.